



JALHAY
Province de Liège

15^{ème} J M C RALLYE HAUTES FAGNES

26 et 27 octobre 2019

REGLEMENT PARTICULIER

Championnat provincial C.S.A.P. Liège

EPREUVE OPEN-ENPEA

(participation étrangère autorisée)

Organisé par le Jalhay Motors Club asbl



Secrétariat de l'organisation :

Jalhay Motors Club asbl

Route de la Xhavée 21

4845 JALHAY

Gsm Caroline Friedrichs : 0494 / 38 21 02

Gsm Benjamin Darimont : 0474 / 30 42 77

Mail : caroline2310@hotmail.com

Mail : jmc-thiry@hotmail.com

Site : www.jmcasbl.be

EPREUVE :	15 ^{ème} JMC Rallye Hautes Fagnes
VISA ASAF :	2019/025
DATE :	26 et 27 octobre 2019
ORGANISATEUR :	asbl Jalhay Motors Club (Lg10)
N° D'ENTREPRISE :	0859.955.280

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES : Rue de la Fagne 13 - 4845 JALHAY

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

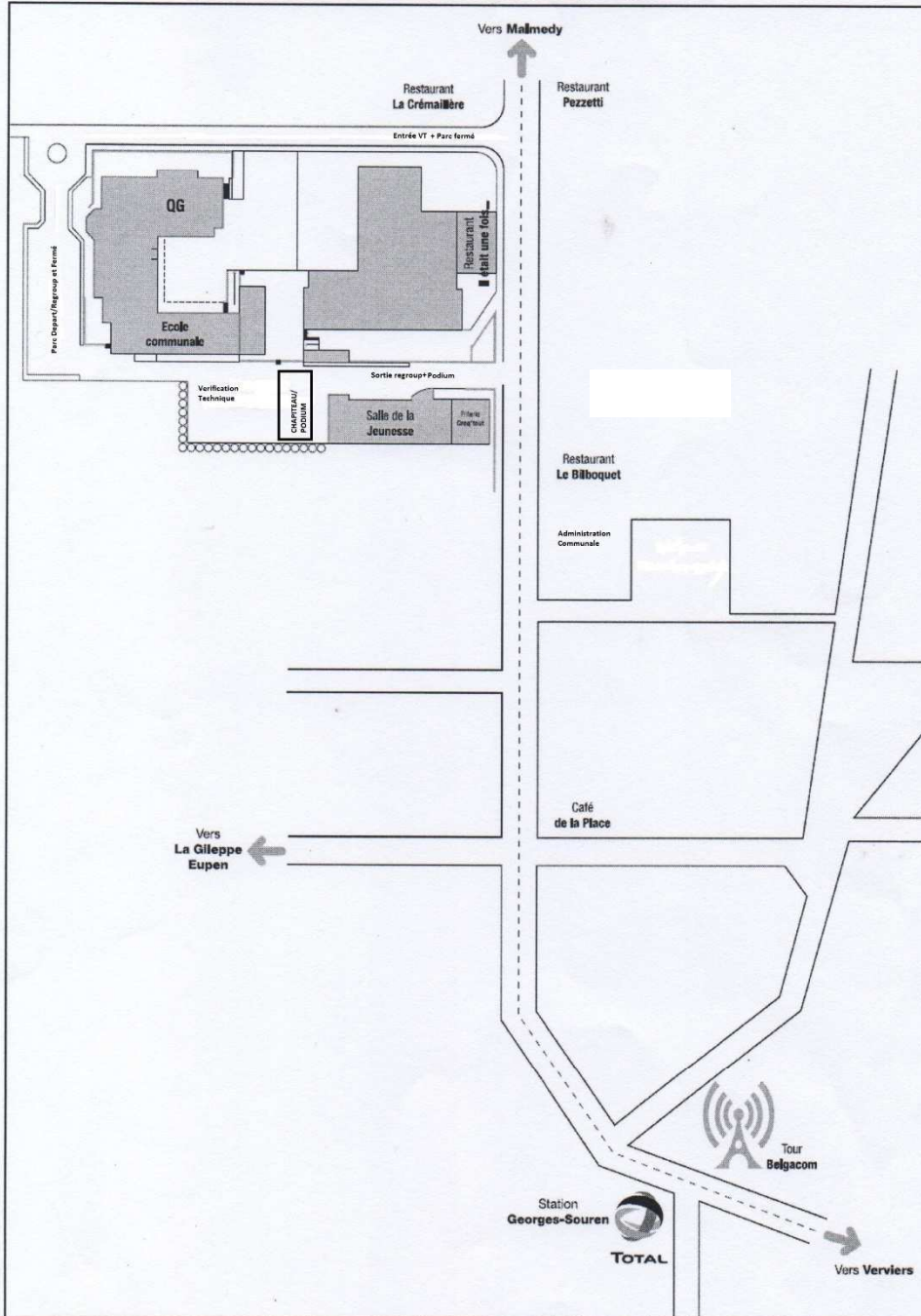
I. TIMING (Dates et heures)

Vendredi 27 septembre 2019		Parution du Règlement Particulier (art. 3.3.8. du R.S.G.)
Vendredi 27 septembre 2019		Début des engagements (art. 3.3.8. du R.S.G.)
Jeudi 24 octobre 2019	12h00'	Clôture des inscriptions à droits simples
	20h00'	Attribution à huis clos des numéros
	21h30'	Affichage de la liste des engagés
Samedi 26 octobre 2019	9h00'	Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identités, permis de conduire), délivrance des titres de participation, des licences "1J-B" et 1J-A4", distribution du road-book et des documents "assistance".
	9h30'	Début des reconnaissances
	12h00'	Clôture des inscriptions à droits majorés
	14h00'	Fermeture du contrôle administratif
	15h00'	Ouverture du contrôle technique
	19h00'	Clôture des VT
	20h00'	Fin absolue des reconnaissances
	20h30'	Fermeture du secrétariat
	21h30'	Affichage de la pré-liste des voitures et équipages qualifiés
Dimanche 27 octobre 2019	6h30'	Réouverture du secrétariat
	6h30'	Réouverture des <u>éventuelles</u> VA et VT <u>complémentaires</u>
	6h50'	Fermeture des éventuelles VA et VT complémentaires
	7h15'	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés
	7h31'	Ouverture du parc fermé de départ
	8h01'	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} boucle
	12h08'	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	16h15'	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	18h11'	Arrivée de la première voiture au parc fermé
	20h45'	Affichage des résultats
	21h15'	Officialisation des résultats
	21h45'	Proclamation des résultats

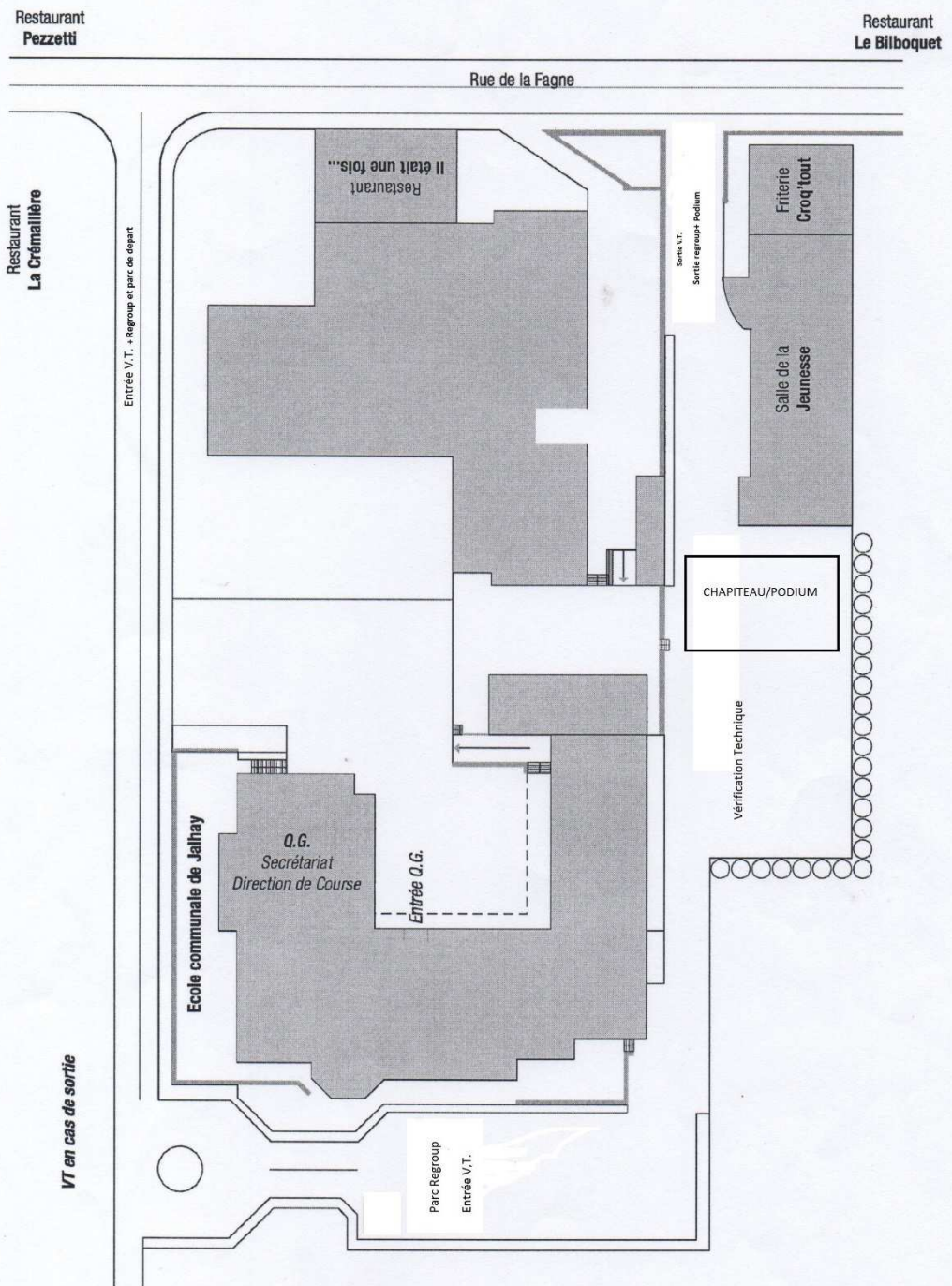
II. PLANS

a) arrivée dans le village

PLAN CENTRE DE JALHAY



b) Plan du Q.G.



II. ORGANISATION ET IDENTIFICATION

Identifications du comité organisateur :

Club organisateur : asbl Jalhay Motors Club (Lg10) N.E. : 0859 955 280

Administrateurs :

*Benjamin DARIMONT, Président
Caroline FRIEDRICHS, Secrétaire
Thierry DELGOFFE, Trésorier
Vincent ZOTKIEWICZ*

*Laurent SACRE
François DORTU
Ingrid LEMAITRE*

*Geoffrey LEJEUNE
Benoit SACRE
Jean-Luc MENESTREY*

Membres :

*Michael BERTRAND
Jean-Luc PESSER
Fabrice LEMAITRE
Pierre EVRARD
Dave PEERBOOM*

*Alexandre KREISCHER
Benoit FOURNIER
Steve JEROME
Nathalie CAJOT
Jerome DUMEZ*

*Julien BIHIAN
Didier BIHIAN

Nicolas BIHIAN*

Organisation :

Art. 1 Organisation

Le Jalhay Motors Club asbl (n° d'entreprise 0859.955.280), organise les 26 et 27 octobre 2019, le JMC Rallye Hautes Fagnes, 15^{ème} édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur - Direction de course - Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Directeur de course	Benjamin DARIMONT	Lic ASAF n°490
- Directeur de course adjoint	Marc DEMAIN	Lic ASAF n°404
- Directeur de la sécurité	Thierry DELGOFFE	Lic ASAF n°492
- Directeur de la sécurité adjoint	Daniel DELVAUX	Lic ASAF n°448
- Directeur de la sécurité adjoint	Laurent SACRE	Lic ASAF n°498
- Secrétaire du meeting	Caroline FRIEDRICH	Lic ASAF n°496
- Secrétaire adjointe du meeting	Benoit SACRE	Lic ASAF n°491
- Responsable du centre de calcul	Giovanni SGHERZI	
- Gestion du parc d'assistance	JMC	
- Responsable parc fermé/regroupe Jalhay	RCO	
- Responsable E.C. 1	René DEMARTEAU	Lic ASAF n° 0801
- Chef de Sécurité E.C. 1	Eric MASSART	Lic CAS n° 21422
- Responsable E.C. 2	Luc JONIAUX	Lic ASAF n° 0357
- Chef de Sécurité E.C. 2	Catherine JONIAUX	Lic CAS n° 22395
- Responsable E.C. 3	Robert BORLEZ	Lic ASAF n° 0534
- Chef de Sécurité E.C. 3	Frédéric TANNIER	Lic CAS n° 20523
- Responsable E.C. 4	Louis MODAVE	Lic ASAF n° 0801
- Chef de Sécurité E.C. 4	Frédéric GOBEAU	Lic CAS n° 22206
- Responsable E.C. 5	Alain DELAUNOIS	Lic ASAF n° 0661
- Chef de Sécurité E.C. 5	Sandrine DACQUIN	Lic CAS n° 20723
- Relations concurrents	Nicole SCHULJENKO	Lic ASAF n° 409
- Relations concurrents	Joseph JADOT	Lic ASAF n° 403

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Commissaires Sportifs		
- Président de Collège	Jean-Claude DORMAL	Lic ASAF LG n°415
- Membre	Rémy SAVARI	Lic ASAF NA n°954
- Membre	Lambert SEVRIN	Lic ASAF LG n°419
- Commissaires Techniques		
- Président de Collège	Guy SAINT-REMY	Lic ASAF LG n°406
- Membre	Patrick NEZER	Lic ASAF LG n°460
- Membre	Jacques FRANKENNE	Lic ASAF LG n°416
- Membre	Didier MONBALLIN	Lic ASAF LG n°451
- Membre	Alain LEMMENS	Lic ASAF LG n°461
- Membre	J-C LEMMENS	Lic ASAF LG n°467
- Membre	Eric GERLACHE	Lic ASAF LG n°454
- Stagiaire	André LUX	Lic ASAF LG n°453
- Secrétaire	M. BAIWIR	Lic ASAF LG n°450
- Secrétaire	Magalie PEREIRA	Lic ASAF LG n°452
- Inspecteur Sécurité Homologation	Joel BRASSEUR	Lic ASAF LG n°470
- Observateur CSAPL	Eddy COLLIGNON	Lic ASAF LG n°411
- Secours médicaux		
- Equipe médicale	CRS Team	
- Ambulance	Ce paragraphe fera l'objet d'un addenda le 26/10/2019	

III. MODALITES GENERALES

Art. 2 Eligibilité

Le JMC Rallye est une épreuve de type B (voir Art 2 du R.P.R.) comptant pour le championnat provincial liégeois de la discipline.

Art. 3 Admission des véhicules

L'épreuve accueillera les concurrents des divisions 1,2,3 et 4, ainsi que ceux des divisions PH Classic et PH S/R

Art. 4 Description Parcours

- Le parcours se compose de deux boucles identiques de cinq EC d'une longueur totale de 109.770 km (EC et liaisons) et une boucle de 4 EC d'une longueur totale de 54.900 km suivant le descriptif suivant :

Par boucle : 1 sections et 3 étapes de classement :

EC n° 1 : 14.440 Km (100 % asphalte)

EC n° 2 : 4.670 Km dont 1.270 km de terre (72.81 % asphalte et 27.19% non revêtus)

EC n° 3 : 6.390 Km (100 % asphalte)

EC n° 4 : 5.600 km dont 1.010 km de terre (81.96 % asphalte et 18.04% non revêtus)

EC n° 5 : 8.110 km dont 2.470 km de terre (69.54 % asphalte et 30.46% non revêtus)

- Total : 274.440 km dont 109.400 Km d'EC comprenant 10.77 % de chemins non revêtus en dur et 165.040Km de liaison.

- Les concurrents des Divisions Prov'Historic parcourront la totalité des "Étapes", boucles et ES de l'épreuve. Ils prendront le départ avant les concurrents des autres divisions

Art 5 Procédure d'engagement

A) Engagement.

Pour ceux qui désirent se procurer le présent règlement, il est possible de le télécharger sur notre site internet www.jmcasbl.be.

Le bulletin d'engagement lisiblement complété accompagné de la fiche des « vérifications », DEVRA parvenir, **uniquement, par voie postale** au plus tôt le 25 septembre 2019 et au plus tard pour le 24 octobre 2019 à 12h00 à l'adresse suivante : **Jalhay Motors Club, route de la Xhavée 21 à 4845 Jalhay.**

Le montant du droit d'engagement devra obligatoirement être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt au plus tôt le 25 septembre 2019 et avant le 24 octobre 2019 à 12h00 : (Attention aux délais bancaires)

Compte bancaire ING : 340-1370846-80 au nom du Jalhay Motors Club asbl

Mention : équipage : nom « pilote » et « nom co-pilote »

Code IBAN : BE47340137084680 - BIC : BBRUBEBB

Tous les paiements se feront uniquement par virement bancaire sur le compte ci-avant. **Les paiements arrivés avant cette date seront retournés et l'inscription ne sera pas prise en compte.**

Aucun envoi recommandé ne sera, ni enlevé, ni accepté.

Le nombre de participants est limité à 160 voitures en ce qui concerne le cumul des divisions 1,2,3,4,PH Classic et PH/SR (voir Art 5. du R.P.R. et Art 9.2. du R.S.G)

Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée. C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 32 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 160 équipages initialement retenus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarques : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé le délai d'inscription à droit simple, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 26 octobre 2019 à 12h00, moyennant le paiement d'une majoration de 20 % (voir Règlement Sportif général, Art. 9.1 b)

Photocopie des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents **sont tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cette effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et copilotes).

Pour être enregistré, le bulletin d'engagement devra :

- être introduit par courrier, entièrement et lisiblement complété : noms, prénoms, pseudonymes éventuels, dates de naissance, adresses, identification de la licence, noms du club du pilote et du copilote ainsi que la division, classe et marque du véhicule utilisé ; porter les signatures des licenciés précédées de la mention « lu et approuvé » ;
- être confirmé par le virement du montant des droits d'engagement selon les modalités définies ci-dessus.
- le document de photocopie de licence

A RETENIR :

Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire (le dépôt d'argent sur un compte est donc, dorénavant, interdit) pour un seul équipage.

Autrement dit : un virement par équipage.

Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le premier pilote est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.

En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !

Dorénavant toute modification importante des renseignements mentionnés au bulletin d'engagement (nouveau copilote, modifications des renseignements concernant le véhicule) nécessitera le remplacement de celui-ci, par le concurrent, au plus tard lors du contrôle des documents. L'organisateur transcrira les références (dates de réception et de paiement) de l'engagement sur le nouveau document mais conservera l'ancien en annexe au même titre que les documents d'épreuves.

Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence de la CSAP Liège et du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve .

Attention : en cas de défection du pilote (1^{er} pilote), le bulletin d'engagement devient nul et non avenu, personne ne pourra donc le récupérer. Le remplacement du copilote est autorisé jusqu'à l'enlèvement du road book (voir Art 9.1. du R.S.G.)

L'organisateur remboursera les droits d'engagement en fonction du moment du désistement dans un délai de dix jours après l'information.

B) Frais d'inscription. (voir Art 3.11 du R.S.G des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les D.1, D.2 et D.3 s'élève à 265 €
- Le droit d'engagement pour les Div. 4 s'élève à 315 €
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic Classic et S/R s'élève à 250 €

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, y compris pour les divisions « Prov'historic » . (voir art. 5 du RTG)

REMBOURSEMENTS :

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

dans la discipline qui autorise la limitation des engagés, un concurrent inscrit régulièrement

et qui :

a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.

b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait automatiquement remboursé de 80% des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve pour cas de force majeure (à justifier*). **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax ou mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait :

a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;

b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples.

Si ce désistement intervient après l'officialisation de la liste des qualifiés (même sans que le concurrent n'ait pris le départ), les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

*En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A de l'ASAF qui tranchera sans appel

C) Attribution des numéros (voir Art. 5 du R.P.R.)

L'attribution des numéros de départ aura lieu le jeudi 24 octobre 2019 à 20h00 dans un lieu tenu secret.

L'affichage des numéros de départ aura lieu à la salle de la jeunesse de Jalhay, rue de la Fagne n°11 à 4845 Jalhay à 21h30.

Permanence jusqu' à 23h00

Les numéros, en division 1,2,3 et 4, seront attribués de 1 à 200 ; en division PH-SR, de 201 à 250 ; en division PH Classic, de 251 à

Art. 6 Reconnaissance - Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 2.5.5. du R.P.R.)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le 26 octobre 2019 de 9h30 à 20h00. Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur grâce à deux autocollants rouge avec leur numéro imprimé en noir dessus (fourni par l'organisateur). Tout concurrent sans ces derniers sera sanctionné. Il s'agit de reconnaissances et non d'essais.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaisances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, **AVANT**, pendant et **APRES** le timing autorisé. Leur jugement sera sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identités et attributions des juges de faits :

Laurent SACRE, Benoit SACRE, Thierry DELGOFFE, Pierre EVRARD, Benjamin DARIMONT, Michael BERTRAND, Marc DEMAIN, François DORTU, Steve JEROME, Michel PAULY, José LEMPEREUR, Ils seront affectés à la surveillance et au respect des règlements y afférents.

B) Ravitaillement (Voir Art. 1.1.3. du R.P.R.)

Des zones de ravitaillement unique et obligatoire seront installées sur les aires de la station TOTAL de JALHAY (Chafour 7, 4845 Jalhay), station TOTAL OVIFAT (rue de Botrange 83 4950 Ovifat) et station ESSO (avenue Jean Gouders 118 4845 Tiège) (paiement liquide ou bancontact). Un temps sur le routier vous sera donné pour vous permettre d'effectuer l'approvisionnement en carburant de votre véhicule.

Le ravitaillement est donc interdit dans le parc d'assistance sous peine d'application des sanctions prévues à l'art. 14.2 du R.P.R..

Des juges de fait, dont l'identité est susvisée, seront affectés au respect de ces dispositions.

C) Assistance (voir Art. 14 du R.P.R.)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book.

Un parc d'assistance fixe est prévu dans la route de Fawetay, place Haut-Vinave et place de l'église à 4845 Jalhay, le stationnement se fera uniquement sur la droite suivant les zones définies dans le road-book assistance. **Attention, cette route est mise en sens unique mais il faut bien laisser le passage aux autres concurrents. De même, l'organisation vous demande de respecter les riverains et d'obtempérer aux injonctions des commissaires de Parc sous peine de sanctions.**

L'approvisionnement en carburant y est interdit.

L'organisation vous délivrera une plaque d'assistance qui vous permettra d'accéder au parc et d'y stationner. Chaque concurrent n'a donc droit qu'à un seul véhicule d'assistance.

Les remorques doivent être stationnées en dehors du parc d'assistance.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ceux-ci, seules, des réparations effectuées par les membres de l'équipage utilisant du matériel embarqué et avec les moyens du bord seront autorisés.

ATTENTION : MISE HORS COURSE A LA 1^{ère} INFRACTION CONSTATEE.

Attention, l'approvisionnement en carburant n'est pas autorisé en dehors de la zone prévue au point B et aucune assistance n'est autorisée en dehors de la zone prévue au point C.

Conformément à l'article 14.6 du R.P.R., une zone d'assistance entre le podium et le CH de départ de la 1^{ère} EC de chaque boucle, en vue principalement, de permettre aux concurrents le changement des 4 roues.

➤ Pour toutes questions sur le parc d'assistance, veuillez prendre contact avec le responsable du parc d'assistance DARIMONT Benjamin 0474/30.42.77e-mail :jmc-thiry@hotmail.com

IV. CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès ci-avant)

Art 7. Parc fermé (voir Art. 12 R.P.R)

Situation du parc fermé de départ et du parc fermé d'arrivée : parking de l'Ecole communale de Jalhay (route de la fagne 13 4845 Jalhay).

Art 8. Vérifications techniques (voir Art. 1.1.8. et 3. du R.P.R.)

Les VT auront lieu le samedi 26 octobre 2019 de 15h00 à 19h00, suivant l'heure indiquée sur la feuille des VT donnée au moment du contrôle administratif et à raison d'une voiture toutes les minutes. **Les voitures se présenteront dans l'ordre décroissant des numéros.**

Emplacement : parking de la salle de la Jeunesse Jalhaytoise route de la fagne 11a 4845 Jalhay, voir plan en page 4.

En cas de contrôle approfondi ou de vérifications techniques finales, elles se feront au atelier du LMA RACING, route de la Xhavée 21 à 4845 Jalhay.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des vérifications techniques du samedi, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires du dimanche matin (voir art. 3.6. du RPR).

OBLIGATOIRE : Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon :

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il devra être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours au parc de regroupement principal à Jalhay centre - Emplacement au Q.G. - parking à côté du rond-point devant l'entrée du parc fermé route de la fagne 16, 4845 Jalhay (voir plan en page 4).

Attention, dans le souci du respect de tous :

1- Les pénalités prévues pour retard au C.H. des V.T. seront appliquées.

2- Vous ne pourrez entrer dans le parc des V.T. qu'en possession de TOUS les documents nécessaires (en ce et y compris de votre fiche de contrôle technique signée par le secrétariat).

Art 9. Vérifications administratives

A. Contrôle administratif obligatoire

Le contrôle des licences et vérifications administratives se feront le samedi 26 octobre 2019 à l'école communale de Jalhay centre, rue de la Fagne n°13 entre 9h00 et 14h00.

La distribution du road-book aux équipages en ordre de paiement et correctement inscrits se fera le samedi 26 octobre 2018 entre 9h00 et 14h00 au chapiteau se trouvant dans le parking derrière l'école (voir plan).

Attention : En dehors des licences « 1J-B » et « 1 J-A4 » (équivalentes aux licences « B » et « A4 »), il n'existe plus de licence d'un jour pour les rallyes de type « B » et « B-Short ». En ce qui concerne les concurrents devant détenir une licence supérieure, seuls ceux détenteurs de licences annuelles préalablement acquises, éventuellement assorties d'un « titre de participation » (voir art. 2.2.10 du RSG) seront donc admis au départ.

L'épreuve étant inscrite au calendrier OPEN (E.N.P.E.A.), elle est ouverte aux licenciés étrangers porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale". Ces participants seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

B. Récupération des licences en cours ou en fin d'épreuve

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de 25 € pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 1.1.9 du RPR).

Pendant et après l'épreuve : Secrétariat de l'épreuve école communale de Jalhay route de la fagne 13 4845 Jalhay

V. DOTATION

Art. 10 Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le dimanche 27 octobre 2019 à 21h45' sous le chapiteau (parking de l'école) route de la Fagne 13 4845 Jalhay (voir page 3).

10.2. Des trophées seront distribués successivement comme suit :

- Premier équipage 100% Jalhaytois pour les divisions 1-2-3 confondues
- Premier équipage 100% Jalhaytois en division 4
- Premier pilote de l'écurie JMC du classement de la division 4
- Premier co-pilote de l'écurie JMC du classement de la division 4
- Premier pilote de l'écurie JMC du classement des divisions 1-2-3 confondues
- Premier co-pilote de l'écurie JMC du classement des divisions 1-2-3 confondues
- Trois premiers de la division PH S/R
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (classes 16-17-18)
- Trois premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondus)
- Première dame au classement général Div. 4
- Premiers de chaque classe de la Division 4 (pilote et copilote)
- Trois premiers de la Division 4 (pilote et copilote)
- Première dame au classement général divisions 1-2-3 confondues
- Inter-écuries (calculé sur le classement des divisions 1-2-3 confondues, art 11 du R.S.G.)
- Premiers de chaque classe des Divisions 1-2-3 (pilote et copilote)
- Cinq premiers du classement général des divisions 1-2-3 confondues (pilote et copilote)

Tous les prix sont cumulatifs. Les prix ne seront acquis que si au moins un membre de l'équipage est présent lors de la remise des prix.

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11 Permanences

☞ Avant et après l'épreuve :

- Darimont Benjamin, Route de la Xhavée 21 à 4845 Jalhay

Gsm : 0474 / 30 42 77 (ap.18h) ; mail : jmc-thiry@hotmail.com

- Friedrichs Caroline, Route de la Xhavée 21 à 4845 Jalhay

Gsm : 0494 / 38 21 02 (ap.18h) ; mail : caroline2310@hotmail.com

☞ A partir du vendredi 25 octobre 2019 à 19h00' et pendant l'épreuve : au Q.G. de l'organisation : Ecole communale de Jalhay centre - Tél. : 087 / 64 80 37 (secrétariat)

Art 12 Tableau d'affichage

☞ Le vendredi 25 octobre 2019 à partir de 18h00' :

Q.G. de l'organisation, Ecole communale de Jalhay centre route de la fagne 13

☞ Pendant l'épreuve, le samedi 26 et le dimanche 27 octobre 2019 :

Sous le chapiteau dans le parking de la Salle de la Jeunesse à Jalhay centre route de la fagne 11a (voir page 4)

VII. DIVERS

A) Road-book d'assistance : Une plaque d'assistance est prévue par voiture. Cette plaque devra obligatoirement être collée pour pouvoir entrer dans le parc d'assistance. (Voir Art. 14.4. du R.P.R.)

B) Rappel : **les concurrents ont l'obligation d'apposer les publicités de l'organisation.**

Conformément à l'article 4.45 (page 94), l'organisateur réclamera un droit d'engagement supplémentaire de 25% aux équipages qui refusent d'apposer ces publicités y compris aux concurrents de la Division "Prov'Historic").

C) Les programmes seront en vente dans les points de ventes suivants au prix de 5 € :

- Chapiteau de l'organisation (centre de l'épreuve)
- Station Total à Jalhay, Ovifat et Waimes

D) Une petite restauration sera disponible au chapiteau.

E) **Restaurants, hôtels, chambres d'hôtes...** peuvent être consultés auprès de l'**Office du Tourisme de Jalhay-Sart** et de son site www.tourismejalhaysart.be Tél. : 087 / 47 47 37

VIII. APPROBATIONS

Art 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des Prescriptions ASAF 2019 seront d'application.

Art 14.

Tous les cas non prévus au présent règlement, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des C.S.

Le règlement a été approuvé par :

- Thierry CHARLIER (lic. Lg 413) pour la commission "Rallye" de la CSAPL en date du 24 septembre 2019
- Jean-Claude PUISSANT(lic. Na 957) pour la commission "Rallye" de l'ASAF, en date du 27 septembre 2019.
- La licence d'homologation du parcours a été délivrée par J. BRASSEUR (lic LG 470) en date du 13 septembre 2019

Club organisateur : Jalhay Motors Club asbl	N°
Epreuve : 15ème JMC Rallye	Date : 26 et 27 octobre 2019
Bulletin d'inscription à renvoyer du 24 septembre 2019 au 24 octobre 2019 uniquement par voie postale à Jalhay Motors Club Route de la Xhavée 21 à 4845 JALHAY	

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION					PARTICIPE AU :
Engagement reçu le : / /	Paieiment reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :	Chal. B. Thiry <input type="checkbox"/>

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)					
Nom :		Si pseudonyme : / « »		Prénom :	
Né(e) le : / /		Adresse :		Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Code postal :		Localité :		N° :	
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Accepte <input type="checkbox"/> n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.					
Si nous devons vous contacter :		N° Tél/ GSM :		E-mail :	
ASAF		VAS		N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN
<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WW	Ecurie	

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)					
Nom :		Si pseudonyme : / « »		Prénom :	
Né(e) le : / /		Adresse :		Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Code postal :		Localité :		N° :	
Si nous devons vous contacter :		N° Tél/ GSM :		E-mail :	
ASAF		VAS		N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN
<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WW	Ecurie	

VEHICULE : Marque :	Type :	Plaque N° :
Année de construction :	N° de Châssis :	Cylindrée : cc
Compagnie d'assurance :	Police N° :	

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH (*)
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : Toutes sauf Histo-Démo où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

(1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !

J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère.
La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be

Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / /

(Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du pilote	<input type="checkbox"/> Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.
Signature du copilote	

Epreuve : 15ème JMC Rallye	N°
Date : 26 et 27 octobre 2019	

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.
Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR												
Nom :			Si pseudonyme :				Prénom :			Signature		
..... / « »												
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

COPILOTE/PASSAGER												
Nom :			Si pseudonyme :				Prénom :			Signature		
..... / « »												
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VOITURE							
Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis			Cyl.	Div.	Cla.
					cc		
Compagnie d'assurance :				Police n° :			

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR		
N° de portières / Capot AV		Fixations des roues
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins
Eclairage		Anneaux de remorquage
Documents de bord		Autocollants ASAF
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :
Arceau de sécurité		Divers :
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe
Batterie		Conformité de division
Extincteur		Challenge B. Thiry (à vérifier)
Appui-tête		(Modifier éventuellement la liste des engagés)
Casque / HANS		EN ORDRE
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME
Publicités sur vitres		COMMISSAIRE TECHNIQUE
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N° :
Ornement extérieur		Nom/Cachet :
Echappement		
Protections des tuyauteries		
Poids		
Elargisseurs de voies		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :
Pneumatiques		

N°

Copies de vos licences "sportives" 2019

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

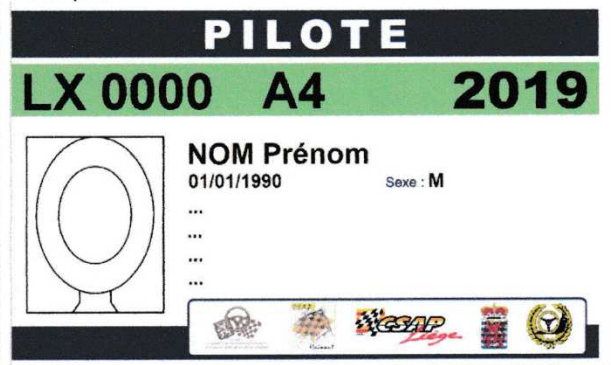
Pilote :

- Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2019

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



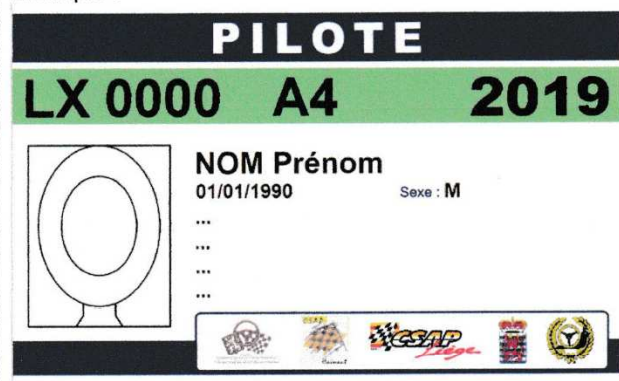
Copilote :

- Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2019

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « T.P. » désirés ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.